

LE 5 janvier 2023

Le cinq janvier deux mille vingt-trois, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le douze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 11 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO Maire,**

PRÉSENTS : M. Fabrice LECOMTE, Madame Nicole DORIDANT, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Béatrice FEBVET, Mme Evelyne PORTE, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL et M. Steve BEKAI.

EXCUSÉS : M. Samuel VALDENAIRE

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ,** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 8 décembre 2022.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du Lundi 12 décembre 2022 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

FINANCES :

- Décision modificative au budget eau,
- Décision modificative au budget assainissement,
- Tarif de l'abonnement des compteurs d'eau, tarifs de l'eau, de l'assainissement et branchement pour l'année 2023,

MUNICIPALITÉ :

- Election d'un Adjoint

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

- Désignation des agents recenseurs

POINT SUPPLÉMENTAIRE :

- Renouvellement du bail de chasse

2023-001 : Décision modificative au budget eau :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2022/25 du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits au budget eau pour les chapitres « atténuations de produits », « charges exceptionnelles » et « opérations d'ordre de transfert entre section ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°2 au budget eau 2022 comme suit,

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81521 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 292,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 292,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	2 180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-708129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	132,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 292,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 937,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 937,91 €	0,00 €	0,00 €
D-8511 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	143,09 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventif d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 081,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	143,09 €	0,00 €	10 081,00 €
D-878 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 292,00 €	14 373,00 €	0,00 €	10 081,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 937,91 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 937,91 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0,00 €	10 081,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28158 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143,09 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 081,00 €	0,00 €	143,09 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 081,00 €	0,00 €	10 081,00 €
Total Général		20 162,00 €		20 162,00 €

2023-002 : Décision modificative au budget assainissement :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n° 2022/24 du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Assainissement,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits au chapitre assainissement pour le chapitre « opération d'ordre de transfert entre section et « emprunt et dettes assimilées ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°3 au budget assainissement 2022 comme suit,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 596.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 596.67 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent ⁿ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 596.67 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 596.67 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 596.67 €	0.00 €	2 596.67 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 596.67 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 596.67 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	2 596.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 596.67 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2166 : Matériel spécifique d'exploitation	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50.00 €	2 646.67 €	0.00 €	2 596.67 €
Total Général		5 193.34 €		5 193.34 €

2023-003 : Tarif de l'abonnement des compteurs d'eau, tarifs de l'eau, de l'assainissement et branchement pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire fait part de ses propositions tarifaires à voter pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, comme suit :

Abonnement compteur

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de fixer le tarif de l'abonnement compteur pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 comme suit :

- Abonnement annuel : 28.00 € ;
- Abonnement annuel (pour les personnes âgées de plus de 65 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, vivant seules, et n'ayant pas été imposées sur le revenu au titre de l'année précédente) : 14.00 €.

Eau

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de fixer le tarif de l'eau pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 comme suit :

- Particuliers :
 - (quel que soit le volume de m³ consommé) : 1.75 €/m³ ;
- Professionnels et agriculteurs (compteurs à usage professionnel) :
 - De 1 à 220 m³ : 1.75 €/m³ ;
 - A partir de 220 m³ : 0.93 €/m³ ;
 - Redevance pour la pollution domestique (reversée à l'agence de l'eau Rhin – Meuse) : 0.350 €/m³.

Assainissement

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de fixer le tarif de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 comme suit :

- Redevances sur m³/eau consommée : 3.00 €/m³ ;
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau Rhin – Meuse) : 0.233 €/m³.

Réseau d'eau potable

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de fixer le tarif de raccordement au réseau d'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 comme suit :

- Mise en service (Pose de compteur – Ouverture de branchement) : 200.00 € ;
- Branchement : Montant sur devis.

Réseau d'assainissement

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de fixer de fixer le tarif de raccordement au réseau d'assainissement collectif
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 comme suit**

- *Participation pour assainissement collectif : 2 000.00 € ;*
- *Branchement : Montant sur devis ;*
- *Redevance complémentaire de branchement eaux vannes pour immeubles collectifs, à partir du 2^{ème} branchement et pour chaque appartement supplémentaire : 350.00 €.*

Réseau eaux pluviales

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de fixer de fixer le tarif de raccordement au réseau des eaux pluviales pour la
période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 comme suit :**

- *Participation pour les eaux pluviales : 1 200.00 € ;*
- *Branchement : Montant sur devis.*

2023-004 : Election d'un Adjoint

Vu la délibération n°2020-035 fixant le nombre d'adjoints

Vu la délibération n°2021-049 élisant Monsieur Thierry DELPAU 3^{ème} Adjoint

Vu la vacance du poste de 3^{ème} Adjoint suite au décès de Monsieur Thierry DELPAU

Vu la proposition de Monsieur le Maire de Maintenir le 3^{ème} poste d'Adjoint

Vu l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'élection d'un seul Adjoint sans que le Conseil Municipal soit complet dès lors que ce dernier en a décidé ainsi, sur proposition du Maire, et sous réserve que les 2/3 des sièges soient pourvus, ce qui est le cas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122 – 7 et les articles L.2122 – 7 – 1,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Evelyne PORTÉ propose sa candidature.

S'en suit alors l'élections au scrutin secret.

Il est rappelé :

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

POINT SUPPLÉMENTAIRE :

2023-006 : Renouvellement du bail de chasse

- Vu la délibération 2017-002 du 16 février 2017 validant le bail de location du droit de chasse sur les terrains communaux ;
- Vu le bail de location, ainsi que le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale signé le 10 mars 2017,
- Vu la demande de renouvellement formulée par le Conseil Municipal ;

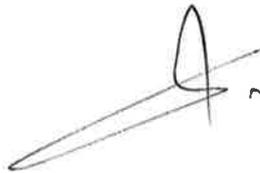
Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 7 voix pour et 4 abstentions.

- **Décide de reconduire le bail de chasse et de louer à la Société de Chasse Saint Hubert le droit de chasse dans la forêt communale de Vecoux,**
- **Fixe la durée de la location à 6 ans, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2029 ;**
- **Fixe le prix de la location à 775.00 € par an pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2029 ;**
- **Approuve le cahier des clauses générales et le projet bail de location ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.**

La séance est levée à 20h35

**La secrétaire de séance
Evelyne PORTÉ**



**Le Maire
Jean-Paul MICLO**

